

Conseil municipal du 16/10/2009

Après corrections et approbation du conseil en date du 11/12/2009

Absents :

- Didier Fricker donne procuration à Alain Huguenin
- Jean Doucelance donne procuration à Michel Pomodoro

1. Approbation du Compte-Rendu du conseil du 16 juillet 2009.

Approuvé à l'unanimité.

Suite à l'absence de plusieurs membres du conseil municipal, M. Pomodoro demande à avoir les convocations un peu avant afin de s'organiser correctement.

2. Désignation d'un secrétaire de séance :

Mr Pomodoro refuse bien que ce soit son tour, de réaliser le compte-rendu du conseil sous prétexte qu'il ne peut pas prendre des notes et suivre le conseil en même temps.

M. Boulat accepte de réaliser ce compte-rendu mais seulement jusqu'à 22h, heure à laquelle il doit s'absenter.

Mr Ruchty prend le relais à partir de 22h.

3. Une réunion de travail pour tous les membres du conseil municipal est fixée tous les premiers mercredis de chaque mois à 20h30. Elle a pour objectif de tenir informé l'ensemble des membres du conseil de ce qui se passe dans la commune.
4. Modification des statuts du SIAGEP

Par courrier en date du 06 août dernier, Monsieur le Président du SIAGEP vient d'informer les communes membres de ce syndicat d'un nouveau bouleversement affectant ses statuts.

Le comité syndical réuni le 19 juin 2009 a approuvé la nouvelle mouture de ces derniers, Chaque adhérent doit donc maintenant se prononcer dans les conditions fixées par l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales, à savoir l'assentiment des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Cette nouvelle modification est la conséquence d'une contestation sur les opérations menées par le SIAGEP, formulée par Monsieur le Trésorier Payeur Général.

Le SIAGEP est constitué sous la forme d'un Etablissement Public de Coopération

Intercommunale au sens de l'article 5711-1 du code général des collectivités territoriales, regroupant toutes les communes du département du Territoire de Belfort.

Ces dernières lui ont notamment transféré leur compétence d'autorité concédante du réseau électrique basse tension. En conséquence, le SIAGEP s'est vu affecter l'intégralité des réseaux basse tension communaux, qu'il gère comme s'il en était le propriétaire.

L'exercice de cette compétence est exclusive. Elle ne peut être détenue que par une seule personne. Ainsi, lorsqu'une commune a transféré une compétence à l'EPCI dont elle est membre, elle s'en trouve dessaisie et ne peut plus intervenir dans le cadre de cette compétence du moins directement.

Or beaucoup de communes continuaient d'imputer leurs travaux d'enfouissement en section d'investissement... à tort, selon le Trésorier Payeur Général, puisque la dépense ne peut plus avoir pour conséquence d'améliorer le patrimoine communal.

La modification proposée intègre donc une réorganisation complète des compétences principales du SIAGEP, qui permet à ce dernier de rester l'autorité concédante unique du réseau basse tension et de financer les travaux d'enfouissement en recourant soit :

- ... à la maîtrise d'ouvrage délégué, telle qu'organisée par la Loi 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage public.

Dans cette hypothèse, le SIAGEP réalise au moyen de ses entreprises et maître d'oeuvre les travaux d'enfouissement pour le compte de la commune tout en les subventionnant.

La relation bilatérale est matérialisée par une convention de mandat, grâce à laquelle la commune peut de nouveau utiliser sa section d'investissement

- ... au fonds de concours ouvert aux syndicats d'électricité par l'article L 5212-24 du code général des collectivités territoriales

Dans cette hypothèse, le SIAGEP va ouvrir un fonds sur lequel une commune pourra contribuer au financement de l'opération d'enfouissement. La commune paie la part non financée par le SIAGEP, moins les subventions extérieures qu'elle a pu obtenir, sans jamais pouvoir financer davantage que le SIAGEP.

Cette modification des statuts du SIAGEP a été également l'occasion d'ajouter certains éléments nouveaux, dont l'un des plus intéressants est constitué par les diagnostics énergie.

Enfin une réduction générale des conseillers au Comité Syndical est proposée de façon à pouvoir alléger au maximum les contraintes de quorum qui pèsent lourdement sur le fonctionnement du comité.

La nouvelle grille de représentation par taille de commune, présentée ci-dessous, permet de ramener le quorum à obtenir pour chaque délibération de 78 à 70 conseillers.

«Chaque commune est représentée au sein du Comité selon les modalités suivantes :

- ... commune de moins de 1000 habitants : 1 délégué,
- ... commune de 1001 à 3500 habitants : 2 délégués,

➤... commune de 3501 à 10000 habitants : 3 délégués,

➤.... commune de plus de 10000 habitants : 4 délégués plus 1 délégué par tranche supplémentaire de 10000 habitants»

Le Maire fait valoir que cette modification n'a pas de conséquences sur le nombre de délégués représentant la commune.

Afin de ne pas modifier les équilibres en présence, et d'éviter à tous une nouvelle désignation de leurs représentants titulaires et suppléants, cette modification n'entrera en vigueur qu'au moment du prochain renouvellement du SIAGEP.

Le conseil municipal est maintenant appelé à se prononcer sur cette modification des statuts du SIAGEP.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur Pomodoro demande où en est le projet concernant l'équipement de l'éclairage public avec des lampes « basse consommation ».

Monsieur Lab répond que le SIAGEP réfléchit à cette mise en place.

Monsieur Boulat demande à ce que, notamment, la rue du Stratégique soit équipée correctement car c'est une rue assez empruntée par les piétons et les voitures .

Monsieur Lebail répond qu'une étude va être lancée pour estimer les besoins en éclairage et en éclaircissement de la commune.

5. Révision des statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Gestion de l'Aéroparc Belfort Continental

Lors de sa séance du 25 juin dernier, le comité syndical a validé une réforme en profondeur des statuts de ce syndicat. Cette révision vise essentiellement :

- à intégrer la communauté de communes de la Haute-Savoire, aujourd'hui détentrice des parts possédées à l'origine par sept communes de l'EPCI, en lieu et place de celles-ci,
- à renforcer l'efficacité et la réactivité du syndicat en allégeant le nombre de membres du comité syndical (qui passerait de 138 à 58 délégués),
- à ouvrir le syndicat au Conseil Général, partenaire de longue date de celui-ci.

Conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes membres disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer en cas de modifications relatives au périmètres et à l'organisation d'un syndicat.

Monsieur Lebail signale que la modification semble pertinente en ce qui concerne l'objectif d'atteindre le quorum dès la première réunion. Par contre la commune ne serait plus représentée en son nom propre avec ces nouveaux statuts.

Le conseil municipal vote l'abstention concernant ce projet(1 voix contre : Mr Boulat, 3 voix pour : Mrs Lab, Fricker et Huguenin, abstention : reste du Conseil)

6. Convention avec l'association pleine forme :

Compte tenu du changement dans la composition du bureau de l' Association Pleine Forme et de la modification des horaires d'utilisation de la salle de la Chougalante, il convient de réécrire la convention passée entre la commune et cette association en date du 15 décembre 2005.

L'objectif est de garder l'équité entre l'ensemble des associations du village et de préserver au la vie associative au sein de la commune

Il est proposé de réécrire la convention avec l'association.

Accepté à l'unanimité.

Un groupe de travail est mis en place pour travailler par rapport aux associations, aux conventions, aux statuts. Il est composé de : Madame Giambagli, Messieurs Lab, Lebail et Boulat.

7. Contrat de vente de repas livré en liaison froide :

Le contrat qui liait la commune avec la société Medirest étant arrivé à échéance, une consultation a été lancée auprès de plusieurs prestataires pour la livraison de repas pour la restauration scolaire, la crèche et le portage.

| | Scolaire | crèche | Portage |
|------------------|----------|--------|---------|
| Médirect | 3.46 | 2.96 | 3.53 |
| Cuisine centrale | 4.80 | 4.80 | 5.16 |
| Sodexo | 4.00 | 4.00 | 6.55 |
| Le convivial | 3.87 | 3.87 | 4.03 |

Renouvellement du contrat avec Médirect

Approuvé à l'unanimité.

8. Intérêts moratoires pour dépassement du délai global de paiement

Par courrier en date du 04 août 2009, le comptable nous a demandé de mandater au profit de différentes entreprises réalisant des travaux sur le chantier de la crèche une somme de 99.01 € correspondant à des intérêts moratoires pour non paiement dans les délais de différentes factures que le Maître d'œuvre a visé et transmis hors délais Le comptable nous rappelle que le Maître d'œuvre doit s'engager sur le délai de transmission des factures pour ordonnancement et que le mandatement d'intérêts moratoires s'applique de droit et en l'absence de justificatif de suspension de paiement. La commune doit donc

régler ces sommes aux entreprises concernées; charge à elle de refacturer cette somme au Maître d'œuvre à qui incombe le non respect des délais de paiement.

Par ailleurs les crédits budgétaires n'étant pas prévus au BP 2009 à l'article 6711, il convient d'effectuer un transfert de crédits de l'article 022 (Dépenses imprévues en fonctionnement) vers l'article 6711 (intérêts moratoires et pénalités sur marchés).

Contre : 1 voix (Mr Boulat), Abstention : 0 voix, Pour : 13 voix.

9. Contrat d'entretien du paratonnerre.

La SARL FROTEY d'Arc les Gray qui est chargée de l'entretien des cloches de l'Eglise nous a fait parvenir une proposition pour l'entretien du paratonnerre. La redevance pour une visite annuelle est de 64 € HT (actuellement l'entretien est assuré par la Sté BCM Protibat au prix de 207 € HT.

Adopté à l'unanimité.

10. Acceptation d'un leg

Par courrier en date du 08 septembre 2009, Maître LEHMANN, notaire à Belfort chargé de la succession de Melle TREMOLE, nous demande de lui faire parvenir les pouvoirs autorisant Monsieur le Maire à accepter et à signer les actes notariés relatifs au legs de Melle TREMOLE au profit de la commune (à savoir des liquidités, sa bibliothèque et son contenu).

Adopté à l'unanimité.

Départ de Mr Boulat à 22h.

Questions diverses :

Concernant le placement de la buse de Monsieur Ochem sur son terrain : Monsieur Lab s'occupera du dossier prochainement

Déchets verts : Suite à un entretien avec la CAB, il est proposé aux chèvremontois d'aller mettre leurs déchets verts dans les bennes situées à Vézelois ou à Pérouse.

Pass-Foncier – la maison à 15€ par jour

Monsieur le Maire a participé à une réunion d'information organisée par l'Association des Maires du Territoire de Belfort sur le thème du nouveau dispositif, le PASS-FONCIER, qui donne la possibilité aux familles ayant des revenus faibles de devenir propriétaires, avec :

- un achat en deux temps : le logement d'abord et le terrain ensuite,
- une sécurisation en cas de difficultés.

Les ménages doivent toutefois respecter 3 conditions :

- être primo-accédant de sa résidence principale,
- respecter des conditions de ressources
- bénéficier d'une aide à l'accession sociale à la propriété attribuée par une ou plusieurs collectivités locales.

Vente de bois - Invendus d'automne.

Par courrier en date du 08 octobre dernier l'Office National des Forêts a informé la commune que le lot de bois présenté à la dernière adjudication n'a pas trouvé preneur. Le prix de vente proposé était de 4 680 € alors que le prix de retrait fixé par la commune était de 9 360 € (estimation de l'ONF 7 032€). Lorsque toutes les ventes auront eu lieu, la meilleure offre pourra servir de support à une négociation.

Affouage :

Monsieur HUGUENIN : bien que cette vente ne soit pas réalisée, il existe suffisamment de bois pour les affouagistes. Une information sera donc diffusée à la population.

Crèche : différents avec le Maître d'Œuvre

Monsieur le Maire : une démarche a été effectuée auprès d'un avocat afin de connaître les différents recours que la commune peut engager à l'encontre du Maître d'Œuvre de ce chantier. Le coût des honoraires s'élève à la somme de 1710.28 € TTC.

Deux réunions ont déjà eu lieu ; la première afin d'apporter à l'avocat les différents éléments constitutifs de ce dossier, la seconde en présence du Maître d'Œuvre concernant les réserves sur les différents avenants proposés par ce dernier.

Monsieur LE BAIL précise que les erreurs de conception sont à la charge du Maître d'Œuvre mais que certaines prestations ne peuvent pas être imputées aux entreprises et par conséquent à la charge du Maître d'Ouvrage.

Monsieur POMODORO intervient au sujet du courrier que Monsieur GOMEZ a fait parvenir aux membres du Conseil Municipal qui selon lui est nul et non avenu.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que le Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche va réaliser fin 2010 – début 2011 un nouveau recensement de l'agriculture sur l'ensemble du territoire de la métropole, des départements d'outre-mer et des collectivités d'outre-mer de Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

Monsieur POMODORO a été interpellé par Madame TAVERNIER qui souhaiterait que lors de la cessation d'activité de son exploitation agricole, le terrain communal dont elle est locataire actuellement soit attribué à un agriculteur de Fontenelle et demande à ce que ce terrain soit loué en priorité à un agriculteur du secteur ;Monsieur MEYER Roger n'étant quant à lui pas intéressé.

Monsieur le Maire répond que lorsque Madame TAVERNIER aura averti la commune de la cessation de son activité, le Conseil Municipal se prononcera sur la location de ce terrain et qu'il conviendrait que cet agriculteur de Fontenelle prenne contact avec la Mairie.

Monsieur POMODORO demande à avoir communication du courrier que la commune a envoyé à la CAB concernant les hydrantes peintes en jaune en non-conformes.

Monsieur le Maire rappelle que les hydrantes sont peintes en jaune car elles présentent un débit inférieur à 60 m³/h (débit demandé par le SDIS) et l'informe que suite à différents travaux sur le réseau certaines de ces hydrantes ont un débit supérieur ou égal à 60m³/h ; d'autres travaux vont d'ailleurs être entrepris ces prochaines semaines par la CAB sur le réseau d'eau.

Monsieur RUCHTY intervient et donne connaissance qu'une réponse ministérielle à une question relative à la réglementation sur la protection incendie précise que l'exigence d'une pression minimum pour les bouches et poteaux d'incendie alimentés par le réseau d'eau potable n'est effectivement pas imposée actuellement par une quelconque réglementation. Seule une pression supérieure à un bar à la sortie des bouches et poteaux d'incendie permet de garantir le fonctionnement des pompes indispensable à l'apport des quantités d'eau nécessaires à l'extinction d'un incendie. Copie de cette réponse lui sera transmise.

Monsieur POMODORO demande combien d'exposants ont participé au marché nocturne, quel a été le montant de la caution demandée et à l'ordre de qui a été libellé le chèque.

Madame GIAMBAGLI répond que 12 exposants étaient présents, que le montant de la caution était de 50 € à l'ordre du comité des fêtes et que cette caution a été restituée intégralement aux exposants. Cette caution a été imposée uniquement afin d'éviter les désistements de dernière minute.

Monsieur POMODORO demande pourquoi c'est le comité des fêtes qui a pris en compte cette manifestation. Madame GIAMBAGLI répond que c'est par un souci de simplification car la commune ne peut recevoir d'argent sans la création d'une régie et rappelle toutefois que cette manifestation a été élaborée et organisée sous l'égide de la commune.

Monsieur POMODORO demande à avoir communication du montant de la dette par habitant au 31 décembre 2008.

Monsieur RUCHTY rappelle que ce montant a été transmis aux élus lors du vote du compte administratif 2008 et du budget primitif de l'exercice 2009. Copie de la page relative aux informations générales du budget primitif de l'exercice 2009 lui sera adressée.

Les membres du Conseil Municipal n'ayant plus de questions, Monsieur le Maire donne la parole aux membres de l'assemblée.

Monsieur JEANCLER, Président de l'Association Sportive de Chèvremont, informe la municipalité du projet du club concernant une modification des vestiaires, sollicite l'autorisation de réaliser ces travaux et demande qui doit déposer la demande.

Monsieur LE BAIL répond que les vestiaires étant un bâtiment communal, c'est au propriétaire de déposer une demande soit de permis de construire, soit de déclaration préalable. Il demande toutefois au club de produire les plans des futurs travaux.

Monsieur le Maire demande quel type de chauffage sera retenu pour cette extension et précise qu'actuellement le bâtiment étant alimenté en gaz, il conviendrait d'installer le même type de chauffage.

Plus de questions n'émanant de l'assemblée, Monsieur le Maire clos la séance à 23 heures.

M Boulat

Secrétaire de séance